

Vente de muguet le 1er à Saint-Nazaire

La vente de muguet sur la voie publique le 1^{er} mai est soumise à une autorisation spéciale de la Ville.

Les demandes d'autorisation seront délivrées exclusivement le 29 avril 2025, de 13h30 à 16h, auprès de l'unité des Halles et marchés (2 rue du Commerce - 02 40 66 93 14). Les personnes intéressées doivent se munir d'un justificatif de domicile et indiquer l'emplacement précis de l'installation souhaitée.

Plusieurs conditions sont à respecter :

- être majeur-e et domicilié-e à Saint-Nazaire ;
- vendre exclusivement du «muguet des bois », sans ajout ni emballage ;
- vendre uniquement le 1^{er} mai, sans installations fixes (ni bancs, ni tables) et à une distance de plus de 50 mètres d'un fleuriste ou d'un marché.

CONTACT

Saint-Nazaire agglomération — Service presse
presse@saintnazaire.fr